

REGLEMENT INTERIEUR

Marche de Noël du 14 au 15 décembre 2024

Place du Bien-Être

1 - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement devra être effectué à compter de la réception du mail de confirmation **du 15 au 30 novembre 2024**. Les conditions de règlement vous seront communiquées par mail. Aucun règlement ne pourra être gardé en notre possession avant le **1^{er} novembre 2024**.

Informations :

La présence sur les 2 jours est obligatoire.

Le montage des stands s'effectue le **vendredi 13 décembre à partir de 9h**,

L'installation des exposants s'effectue le **vendredi 13 décembre 14h ou le samedi 14 décembre entre 7h et 10h**

Malgré le gardiennage, il est conseillé de vous munir de draps et de pinces afin de bâcher votre stand.

Le démontage s'effectuera impérativement le **lundi 16 décembre à partir de 9h**.

Les stands ne pourront être démontés avant.

Si l'exposant n'a pas occupé son stand le **samedi 14 décembre à 10h**, l'Organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire. Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Les repas ne sont pas fournis dans la location du stand.

2- LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché de Noël 2023 se tiendra le **samedi 14 décembre de 10h à 19h et le dimanche 15 décembre de 10h à 18h**.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, le contrevenant s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

3- INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations Jocassiennes et aux particuliers Jocassiens

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer sa sélection liée aux objectifs et à l'image du marché de Noël.

L'Organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, il se réserve le droit :

- de limiter de nombre d'exposants par spécialité,
- de donner priorité aux artisans,
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- de sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propre à la fête de Noël.

4- DROIT DE PLACE

La tarification 2023 du droit de place a été arrêté par délibération et ne peut être négocié.

Un droit de place forfaitaire (pour les 2 jours) est demandé aux exposants participant au marché de Noël. La tarification 2023 du droit de place a été arrêté par délibération et ne peut être négocié. Le règlement devra être effectué **1^{er} au 15 octobre** inclus en espèces, chèque ou carte bleue.

Les conditions de règlement :

- en carte Bleue, en espèces ou en chèque à l'ordre de RM Principale Jocassienne
Lieu : BEFFROI 17, allée des Eguerets 95280 Jouy-Le-Moutier
auprès de notre régisseur Séverine MICARD 01 34 43 94 26
- Par courrier BEFFROI A l'attention de Séverine MICARD Régisseur 17, allée des Eguerets
95280 JOUY-LE-MOUTIER

ANNULATION Aucun remboursement ne pourra être effectué sans certificat médical à l'appui à compter du **30 novembre 2024**, date butoir pour le règlement du droit de place. Si le marché de Noël devait être annulé avant l'ouverture, notamment pour cas de force majeure (p. ex., crise sanitaire), les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Aucun règlement ne pourra être encaissé ni gardé en notre possession avant cette date.

5 - STAND ET LOGISTIQUE

1 stand de 9 m² soit 3x3, fermé sur 3 côtés par des cloisons étanches (1 stand supplémentaire possible selon les disponibilités)

1 table (180 x 90)

2 chaises

2 Grilles (selon les besoins)

1 arrivée électrique pour **les stands de restauration uniquement**, prévoir une grande rallonge conforme aux normes européennes (pas d'enrouleur).

6 - INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'Organisateur le **vendredi 13 décembre 2024 à partir de 9h**.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le **vendredi 13 décembre 14h ou le samedi 14 décembre entre 7h et 10h**. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le **samedi 14 décembre à 10h**.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur et aux abords du marché de Noël.

Les exposants doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition. L'exposant est responsable de son stand et devra veiller à le fermer chaque soir avec la cloison qui lui sera fournie.

Il est demandé aux exposants qu'un effort de décoration à leur charge soit réalisé à l'intérieur des stands.

La décoration devra s'harmoniser avec le thème de Noël.

Les produits et marchandises présentés devront être conformes aux photos et descriptif fournis dans le contrat de réservation. Ils devront être prévus en quantité suffisante pendant toute la durée du marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.

7 – ANNULATION

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans certificat médical à l'appui à compter du **30 novembre 2024**, date butoir pour le règlement du droit de place.

Si le marché de Noël devait être annulé avant l'ouverture, notamment pour cas de force majeure (p. ex., crise sanitaire), les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

8 - OCCUPATION DU STAND

Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs pour leur compte une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages).

En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Les auteurs de dégradations seront tenus d'indemniser la Commune du montant du préjudice.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Toute infraction à ce règlement peut amener la ville de Jouy-le-Moutier à l'exclusion de l'exposant en cause sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Si l'exposant n'a pas occupé son stand le **samedi 14 décembre à 10h**, l'Organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire. Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

9 - FLUIDES ET ÉNERGIE

L'organisateur, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

L'utilisation d'un chauffage d'appoint est strictement interdite dans les stands, ainsi que les appareils à forte consommation électrique tels que bouilloires électriques, guirlande etc.....

Pour toute demande spécifique sur le branchement électrique d'appareil en supplément, l'exposant doit en faire la demande pour s'assurer de la faisabilité.

Sans accord préalable de l'organisateur celui-ci peut refuser le branchement d'appareil non déclaré et prévu en amont.

Les exposants seront tenus de fermer leur stand le soir avec les bâches remis le matin par le service organisateur et ou de vider leur stand s'il n'y a pas de bâche de protection en quantité suffisante.

10 - DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand après la clôture du marché de Noël, soit le **dimanche 15 décembre pour 19h**. La Ville de Jouy-le-Moutier décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

11 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Val-d'Oise, ces derniers ayant droit de visite sur le marché de Noël.

12 - REGLEMENTATION OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de se conformer :

- à la réglementation obligatoire pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électrique...),
- à l'affichage des prix obligatoires.

Les exposants devront être en règle avec la réglementation concernant l'autorisation de licence provisoire (PJ à remplir en annexe).

13 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et la Ville de Jouy-le-Moutier seront portées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent, et après échec des tentatives de conciliation amiable.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

A.....

Le

Signature, cachet et mention « lu et approuvé »

Mentions légales : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un support informatisé par la commune de Jouy-Le-Moutier afin de permettre l'inscription des exposants au marché de Noël de Jouy-Le-Moutier et d'organiser le fonctionnement de l'évènement (attribution d'une place ...). La ville de Jouy-le-Moutier, à travers son service Évènements/Protocole, est responsable de ce traitement (Monsieur le Maire, Service Évènements/Protocole, 56 Grande Rue – CS 70057 Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex).

Dans le cas où votre demande serait acceptée, vos données personnelles pourront être conservées tout au long de la durée de l'autorisation d'occupation, puis un an à compter de la date de fin de l'occupation sur le marché de Noël. Ces délais passés, ces données ainsi que les documents fournis à l'appui de votre demande seront détruits.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles et d'en obtenir une copie, ainsi que d'un droit de rectification de données personnelles inexactes. Sous réserve de préciser le motif justifiant la mise en œuvre, vous disposez également d'un droit d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci. Enfin, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@jouylemoutier.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.